

AUTORITE DE SURETE RADIOLOGIQUE ET DE
SECURITE NUCLEAIRE

RADIOLOGICAL SAFETY AND NUCLEAR
SECURITY AUTHORITY

DIRECTION GENERALE

DIRECTORATE GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DEPARTMENT OF ADMINISTRATIVE AND
FINANCIAL AFFAIRS

SERVICE DU BUDGET, DU MATERIEL ET DU
PATRIMOINE

BUDGET, EQUIPMENT AND HERITAGE
SERVICE

BUREAU DES MARCHES

CONTRACT'S OFFICE

DECISION N° 0005 /ASRAN/DG/DAAF/SBMP/BM DU 03 SEPT 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE
LA LETTRE-COMMANDE RELATIVE A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES N°0002/AONO/ASRAN/CIPM/2025 DU
10 JUILLET 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE AU PROFIT DU
PERSONNEL DE L'AUTORITE DE SURETE RADIOLOGIQUE ET DE SECURITE NUCLEAIRE.

- Vu La Constitution ;
Vu La loi n°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant statut général des établissements publics;
Vu La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des
Finances Publiques au Cameroun ;
Vu La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques;
Vu La loi n°2019/012 du 19 juillet 2019 portant cadre général de sureté radiologique et nucléaire, de sécurité nucléaire,
de responsabilité civile et de l'application des garanties ;
Vu La loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice
2025 ;
Vu Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses termes non
contraires au Code des Marchés Publics ;
Vu Le décret N°2012/76 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23
février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP;
Vu Le décret n° 2024/599 du 19 novembre 2024 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Agence
Nationale de Radioprotection ;
Vu La circulaire n°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu La circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de
Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice
2025 ;
Vu La décision N°00145/ASRAN/DG/DAAF/SBMP/BM du 27 mai 2025 constatant la composition de la Commission
Interne de Passation des Marchés auprès de l'Autorité de Sûreté Radiologique et de Sécurité Nucléaire (ASRAN), ex
Agence Nationale de Radioprotection (ANRP) ;
Vu L'Avis d'Appel d'Offres N°0002/AONO/ASRAN/CIPM/2025 du 10 juillet 2025 ;
Vu Le Budget de l'Autorité de Sûreté Radiologique et de Sécurité Nucléaire (ASRAN) pour l'exercice 2025 ;
Vu la lettre N°0018/L/CIPM-ASRAN/PDT/SEC du 28 août 2025 du Président de la CIPM/ASRAN, portant proposition
d'attribution.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

—ZENITHE INSURANCE, est attributaire de la lettre-commande relative à l'Avis d'Appel d'Offres
n°0002/AONO/ASRAN/CIPM/2025 du 10 juillet 2025 pour la souscription d'une police d'assurance maladie au
profit du personnel de l'ASRAN, pour un montant **TTC de huit millions huit-cent-soixante-quatorze mille six-
cent-cinquante-neuf (8 874 659) francs CFA** et un délai d'exécution de **six (06) mois**;

ARTICLE 2 - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 03 SEPT 2025

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP
- PRESIDENT CIPM/ASRAN
- INTERESSE
- AFFICHAGE
- CHRONO / ARCHIVE.



LE DIRECTEUR GENERAL

Dr. Simo Augustin